

Décharge 2011: Office européen de police (EUROPOL)

2012/2205(DEC) - 25/07/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 – étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'**Office européen de police (EUROPOL)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Office européen de police (EUROPOL).

Pour 2011, les tâches et budget d'EUROPOL se présentaient comme suit :

- **description des tâches d'EUROPOL** : EUROPOL dont le siège est situé à La Haye, a été créé en vertu de la [décision 2009/371/JAI du Conseil](#). L'Office a pour objectif de soutenir et de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant deux États membres ou plus et dans la lutte contre ces phénomènes ;
- **budget d'EUROPOL pour l'exercice 2011** : le budget 2011 d'EUROPOL tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
 - prévisions budgétaires : 85 millions EUR ;
 - budget autorisé : 85 millions EUR ;
 - montants effectivement reçus : 85 millions EUR ;
 - montant reporté : 0 million EUR.

Pour connaître le détail des comptes définitifs d'EUROPOL se reporter à l'adresse suivante:

<https://www.europol.europa.eu/content/page/annual-accounts-1337>